

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Règlement	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>2</b>
<b>2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES .....</b>	<b>2</b>
<b>3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES .....</b>	<b>3</b>
<b>4. INSCRIPTION/FORFAIT DES EQUIPES .....</b>	<b>3</b>
<b>5. OBLIGATIONS DES EQUIPES .....</b>	<b>4</b>
<b>6. COMPOSITION DES EQUIPES .....</b>	<b>4</b>
<b>7. QUALIFICATION DES JOUEURS.....</b>	<b>4</b>
<b>8. HIERARCHIE DES JOUEURS.....</b>	<b>5</b>
<b>9. JOUEURS TITULAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>10. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS .....</b>	<b>5</b>
<b>11. NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE.....</b>	<b>6</b>
<b>12. TABLE DE MARQUE, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>13. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR .....</b>	<b>7</b>
<b>14. FORFAIT SUR UN MATCH.....</b>	<b>7</b>
<b>15. BAREME DES POINTS PAR MATCH .....</b>	<b>7</b>
<b>16. BAREME DES POINTS PAR RECONTRE .....</b>	<b>8</b>
<b>17. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE .....</b>	<b>8</b>
<b>18. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES .....</b>	<b>8</b>
<b>19. COMMUNICATION DES RESULTATS .....</b>	<b>9</b>
<b>20. RESERVES ET RECLAMATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>21. PENALITES ET RECOURS.....</b>	<b>9</b>
<b>22. ANNEXES ET FORMULAIRES .....</b>	<b>9</b>

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
		Validité : saison 2023 / 2024
	<b>Règlement</b>	Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 1. GENERALITES

- 1.1. Le Championnat Départemental Interclubs (ICD) est organisé par le Comité du Cher de badminton. Il est réservé aux clubs du département du Cher affiliés à la FFbAD.
- 1.2. Le championnat est composé de trois divisions :
  - La Départementale 1 (D1), homologuée et avec une seule équipe par club
  - La Départementale 2 (D2), homologuée et avec une seule équipe par club
  - La Départementale 3 (D3), homologuée et sans limitation du nombre d'équipes par club
- 1.3. Les divisions sont constituées de la façon suivante :
  - D1 : 6 équipes dans une poule unique
  - D2 : 8 équipes maximum dans 2 poules de 4 équipes ou dans une poule unique s'il y a moins de 8 équipes
  - D3 : 16 équipes maximum dans une poule unique s'il y a moins de 8 équipes, 2 poules s'il y a entre 8 et 14 équipes, 3 poules s'il y a 15 équipes et 4 poules s'il y a 16 équipes
- 1.4. Si le nombre d'équipes inscrites dans les divisions D1 et D2 est insuffisant, la Commission Départementale Interclubs sera libre de constituer ces divisions comme elle le souhaite, et cela dans le but d'offrir aux équipes un championnat le plus intéressant possible.
- 1.5. Suivant le nombre d'équipes inscrites par division, le championnat pour la saison régulière se déroulera de préférence lors de rencontres aller-retour. La « semaine » d'interclubs comprend la journée de la rencontre et est définie
  - du samedi précédent la journée au dimanche suivant si la journée se déroule en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), soit un total de 9 jours
  - du samedi au dimanche si cette journée se déroule un samedi ou un dimanche, soit un total de 2 jours
- 1.6. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.
- 1.7. Selon la constitution de chaque division, une journée de phase finale permet de déterminer le champion pour chaque division ainsi que les promotions. Ces modalités sont définies en annexe 5 et 7.
- 1.8. Selon la constitution de chaque division, une rencontre de barrage permet de déterminer le dernier d'une division. Ces modalités sont définies en annexe 5.
- 1.9. Le déroulement des différentes journées du championnat est défini aux annexes 3, 4, 5 et 7.
- 1.10. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.
- 1.11. Le conseil d'administration du Comité désigne une commission chargée de la gestion du Championnat Départemental Interclubs. Cette Commission Départementale Interclubs (CDI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs, du calendrier et des officiels, elle valide les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles amendes et pénalités sportives dans le respect de l'article 21.

## 2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison. L'annexe 6 présente sous forme de tableaux les modalités de promotion et relégation des équipes.

### 2.1. Promotion

- 2.1.1. Selon la constitution de chaque division, une journée de phase finale peut avoir lieu (cf. annexe 5). Le classement du Championnat Départemental Interclubs est donc celui à l'issue de :
  - de la dernière journée s'il n'y a pas de phase finale
  - de la phase finale s'il y en a une
- 2.1.2. L'équipe classée première de D1 monte en R3.
- 2.1.3. L'équipe classée première de D2 monte en D1.
- 2.1.4. L'équipe classée première de D3 monte en D2.
- 2.1.5. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de la division ou de présence d'une équipe du même club à l'échelon supérieur, la place est proposée à l'équipe suivante dans l'ordre du classement final établi à l'issue du championnat.
- 2.1.6. Une équipe de D3 résultant d'une entente entre 2 clubs ne peut être promue en D2.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	<b>Règlement</b>	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 2.2. Relégation en D1 et D2

Les conditions de relégation dépendent du Championnat Régional Interclubs.

2.2.1. Si aucune équipe descend de R3, il n'y a pas de descente en D1 ni en D2.

2.2.2. Si une équipe descend de R3, l'équipe classée dernière de D1 et celle classée dernière de D2 descendent en division inférieure. Si une division est constituée de 2 poules, une rencontre de barrage aura lieu entre les 2 dernières équipes de chaque poule. L'équipe perdante descendra.

2.2.3. Si deux équipes descendent de R3, deux équipes en D1 et deux équipes en D2 descendront en division inférieure. Si la division est constituée d'une poule unique, ce sont les équipes classées dernière et avant-dernière qui descendent. Si la division est constituée de 2 poules, ce sont les équipes classées dernière dans leur poule respective qui descendent.

## 3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

3.1. En D1 et en D2, un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division.

3.2. Dans le cas d'une D1 incomplète, celle-ci est obligatoirement complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure
- par promotion d'une équipe non promue

Une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter la division, compte-tenu de l'article 1.4.

3.3. Dans le cas d'une D2 incomplète, celle-ci peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure
- par promotion d'une équipe non promue

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter la division.

3.4. Un club ayant une équipe promue en D1 (dans le sens de l'article 2.1.3 ou de l'article 3.2) ou maintenue en D1 (suite au classement de fin de saison ou par l'article 3.2) doit inscrire une équipe en D1 afin de pouvoir inscrire une autre équipe en D2.

3.5. Un club ayant une équipe promue en D2 (dans le sens de l'article 2.1.4 ou de l'article 3.3) deux saisons consécutives et refusant la promotion pour ces deux saisons ne pourra pas inscrire d'équipe en D1, D2 ou D3 la saison suivante.

## 4. INSCRIPTION/FORFAIT DES EQUIPES

4.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration du Comité et figurent en annexe 1.

4.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison à la CDI. Pour être pris en compte, ce dossier comprend le formulaire 1 correctement renseigné et doit être accompagné :

- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement
- d'un versement représentant le restant dû des amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement

4.3. Le dossier d'inscription devra parvenir à l'adresse indiquée à l'annexe 1 au plus tard à la date précisée à cette même annexe. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.4. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.5. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait et compte-tenu des dates définies à l'article 3 de l'annexe 1 :

- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison d'inscrire une équipe en D1 ou D2. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	<b>Règlement</b>	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

4.6. En D3, l'entente entre 2 clubs est autorisée. Dans ce cas, l'inscription doit être faite par le club auquel appartient le capitaine. Une seule entente par club est autorisée.

## 5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

### 5.1. Obligations

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter parmi ses licenciés et au 31 mai de la saison en cours :

- un juge-arbitre (JA) actif de grade ligue accrédité minimum pour les équipes évoluant en D1 et/ou D2.
- une personne ayant suivi la formation de Gestionnaire en Organisation de compétitions (GEO) pour chaque équipe évoluant en D1 et/ou D2 et/ou D3. En D1, il est obligatoire que le JA et le GEO soient deux personnes différentes. En D2, il est conseillé que cela soit également deux personnes différentes, cependant le fait qu'il s'agisse d'une seule et même personne est toléré.

5.1.2. La CDI vérifiera à compter du 31 mai de la saison en cours les informations sur Poona.

5.1.3. En cas de non-respect de l'article 5.1.1, le club sera sanctionné d'une amende (annexe 2) et une montée éventuelle lui serait interdite.

5.1.4. En D3, dans le cas d'une entente entre 2 clubs, l'obligation est portée par le club ayant inscrit l'équipe.

### 5.2. Dérogations

5.2.1. Un club n'ayant aucune équipe engagée en D1 ou D2 pour une saison N-1, souhaitant inscrire une équipe en D2 pour la saison N, et ne respectant pas l'article 5.1.1, dispose d'un délai de deux ans pour former un juge-arbitre. Si l'obligation de juge-arbitre n'est toujours pas respectée à la fin de cette période, le club sera sanctionné d'une amende (annexe 2).

5.2.2. Un club n'ayant aucune équipe engagée en D1, D2 ou D3 pour une saison N-1, souhaitant inscrire une équipe en D3 pour la saison N, et ne respectant pas l'article 5.1.1, dispose d'un délai d'un an pour former un GEO.

5.2.3. Passé ces délais d'un ou deux ans suivant l'obligation non respectée, le club ne sera plus autorisé à inscrire d'équipe en D1, D2 ou D3 tant que les obligations de l'article 5.1.1. ne seront pas respectées.

5.2.4. À la fin de la saison en cours, un club qui se retrouverait pénalisé par le départ d'un JA ou d'un GEO, dispose à nouveau du délai spécifié à l'article 5.2.1. ou 5.2.2. lié à la formation de la personne partie. Un club ne pourra être considéré comme pénalisé s'il dispose d'au moins autant de JA ou GEO que d'équipes qu'il souhaite inscrire en Championnat Départemental Interclubs.

5.2.5. Aucune autre dérogation ne sera acceptée.

## 6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1. Les équipes peuvent uniquement être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des Championnats Interclubs National, Régional ou Départemental.

6.3. Le GEO peut faire partie de la composition de l'équipe.

6.4. En D3, les joueurs doivent être classés au maximum de niveau Départemental dans les 3 disciplines.

## 7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard à minuit le jeudi précédent ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours
- avoir un classement respectant l'article 6.4

7.2. En cas de non-respect de l'article 7.1, les matchs auxquels a participé le joueur non en règle sont considérés comme perdus par forfait. L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
		Validité : saison 2023 / 2024
	<b>Règlement</b>	Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 8. HIERARCHIE DES JOUEURS

- 8.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (CPPH) du vendredi précédent la semaine (définie à l'article 1.4) liée à la journée.
- 8.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1 précédent.
- 8.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : <http://poona.ffbad.org>.
- 8.4. À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- 8.5. En cas d'erreur de hiérarchie, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

## 9. JOUEURS TITULAIRES

- 9.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du Championnat Départemental Interclubs
- 9.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (définie à l'article 1.4).  
Exemples :  
Un joueur qui joue en Championnat Régional Interclubs un dimanche ne peut pas jouer en Championnat Départemental Interclubs la semaine suivante.  
Un joueur qui joue en Championnat Départemental Interclubs en semaine ne peut pas jouer en Championnat Régional Interclubs le dimanche de cette même semaine.  
Un joueur ne peut pas jouer dans plusieurs divisions du Championnat Départemental Interclubs la même semaine.  
Un joueur qui joue dans une division du Championnat Départemental Interclubs une semaine peut jouer la semaine suivante dans une autre division du même championnat ou en Championnat Régional Interclubs.
- 9.3. En D3, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de D3 de son club.
- 9.4. Un joueur peut être aligné lors d'une phase finale s'il respecte les conditions suivantes :  
- respect des articles 9.1, 9.2 et 9.3  
- participation à au moins une rencontre de saison régulière dans l'équipe concernée ou avoir la moyenne de son CPPH sur les 3 disciplines la plus basse par rapport aux moyennes du CPPH sur les 3 disciplines des autres joueurs de l'équipe s'il n'a participé à aucune rencontre de saison régulière dans l'équipe concernée.  
Exemple :  
Un joueur a 15.58 points en simple, 16.92 en double et 18.24 en mixte soit une moyenne de son CPPH sur les 3 disciplines à 16.91. S'il n'a participé à aucune rencontre de la saison régulière dans l'équipe, il ne pourra donc être aligné que si cette moyenne est la plus basse parmi les autres joueurs de l'équipe.
- 9.5. En cas de non-respect de l'article 9.1, 9.2, 9.3 ou 9.4, les matchs auxquels a participé le joueur non en règle sont considérés comme perdus par forfait. L'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

## 10. JOUEURS MUTÉS, LICENCIÉS ÉTRANGERS

- 10.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
- 10.2. Les démarches nécessaires à l'intégration du joueur dans le championnat sont définies dans le règlement des mutations (cf Guide du badminton).
- 10.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 3 joueurs mutés.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	<b>Règlement</b>	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 11. NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 11.1. En D1, chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
  - 2 Simples Dames
  - 1 Double Hommes
  - 1 Double Dames
  - 2 Doubles Mixtes
- 11.2. En D2 et D3, chaque rencontre de la saison régulière consiste en 6 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
  - 1 Simples Dame
  - 1 Double Hommes
  - 1 Double Dames
  - 1 Doubles Mixtes
- 11.3. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- 11.4. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie des joueurs établie à l'article 8.

## 12. TABLE DE MARQUE, ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE

- 12.1. Au moment de son inscription en D1 ou D2, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engage à officier à chaque journée pour laquelle le club reçoit à domicile. Celui-ci ne peut s'engager qu'avec deux clubs au cours de la saison. Le juge-arbitre doit être actif et au minimum de ligue accrédité. Si le juge-arbitre de l'équipe qui reçoit ne peut officier :
- il pourra demander à décaler la rencontre à condition qu'elle se déroule durant la même semaine d'interclubs que la date initiale, en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi), et avec l'accord des capitaines et de la CDI
  - l'équipe concernée devra trouver un autre juge-arbitre
  - la rencontre pourra se faire sur la même semaine dans un club hôte tierce, en même temps, même lieu, mêmes horaires et même juge-arbitre qu'une rencontre de ce club hôte tierce, et avec l'accord du club hôte tierce, des capitaines, du juge-arbitre et de la CDI
- La CDI ainsi que le capitaine adverse devront être informés. En l'absence de juge-arbitre, l'équipe du club qui reçoit sera forfait et le club sera sanctionné d'une amende (cf annexe 2).  
Les frais de déplacement éventuels du juge-arbitre sont à la charge du club qui reçoit.
- 12.2. A chaque journée de D1, D2 ou D3, il est obligatoire qu'un GEO soit présent dans la salle pour si possible être à la table de marque.
- 12.3. Au moment de son inscription en D3, chaque équipe doit indiquer le nom d'un GEO qui s'engage à gérer la rencontre pour laquelle le club reçoit à domicile. Si le GEO qui reçoit ne peut officier, l'équipe concernée devra trouver un autre GEO ou un juge-arbitre licencié dans son club (article 12.4), dans un délai maximum de 24 heures précédant la rencontre. Il devra en informer la CDI. En l'absence de GEO ou de JA, la rencontre ne sera pas homologuée et le club qui reçoit sera sanctionné d'une amende (cf annexe 2).
- 12.4. En D3, un juge-arbitre licencié dans le club qui reçoit peut officier sur une rencontre à domicile. Pour cela, il doit être actif, au minimum juge-arbitre de ligue accrédité. Il devra alors informer la CDI par e-mail ainsi que le capitaine adverse, au minimum 48 heures avant la rencontre.  
Les frais de déplacement éventuels du juge-arbitre sont à la charge du club qui reçoit.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
		Validité : saison 2023 / 2024
	<b>Règlement</b>	Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

### 13. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 13.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à jouer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 13.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 9 et 10.
- 13.3. En D1 et D2, le remplaçant doit figurer sur la feuille de déclaration de présence.
- 13.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11).
- 13.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 8). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou des équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 13.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

### 14. FORFAIT SUR UN MATCH

- 14.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
  - un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
  - un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
  - tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH1 et 2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;
- 14.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).
- 14.3. Pour les cas d'un nombre de mutés alignés dépassé (cf. article 10), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
- 14.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.
- 14.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 14.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 15.
- 14.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre ou sur une rencontre précédente dans le cas d'une phase finale se déroulant sur un seul jour)
  - pour chaque joueur non qualifié aligné
  - pour chaque erreur de hiérarchie
- Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 16. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.
- 14.7. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- 14.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 14.1, 14.3 et 14.4 ;
- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
  - si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.
- 14.9. En cas de non-participation d'une équipe sur une rencontre, celle-ci est considérée comme perdue par forfait avec comme résultat : 0-8, 0-16, 0-336 en D1, 0-6, 0-12, 0-252 en D2 et 0-5, 0-10, 0-210 en D3.

### 15. BAREME DES POINTS PAR MATCH

- 15.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné	+ 1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	0 point

- 15.2. Tous les matchs doivent être joués.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
	<b>Règlement</b>	Entrée en vigueur : 01/06/2023
		Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 16. BAREME DES POINTS PAR RECONTRE

16.1. Le résultat de chaque rencontre de donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	+ 5 points
Nul	+ 3 points
Défaite	+ 1 points
Forfait	0 point

16.2. Les points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 14.6.

16.3. En D1, seront ajoutés à ces points :

Bonus offensif (victoire 8-0)	+ 1 point supplémentaire
Bonus défensif (défaite 3-5 )	+ 1 point supplémentaire

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

16.4. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8, 0-16, 0-336 en D1, 0-6, 0-12, 0-252 en D2 et 0-5, 0-10, 0-210 en D3.

## 17. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

17.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

17.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

17.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

17.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

17.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

17.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

## 18. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

18.1. Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

18.2. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CDI de prononcer des amendes et/ou pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

18.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

	<b>Championnat Départemental Interclubs</b>	<b>Règlement</b>
		Adoption : 30/05/2023
	<b>Règlement</b>	Entrée en vigueur : 01/06/2023
		Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 9 + 7 annexes + 4 formulaires

## 19. COMMUNICATION DES RESULTATS

19.1. Le juge-arbitre (cas d'une rencontre avec JA) ou le GEO (cas d'une rencontre sans JA) de la rencontre est chargé de :

- 19.1.1. Importer ou saisir les matchs de la rencontre sur BadNet dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition
- 19.1.2. Envoyer par e-mail et dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition, le rapport simplifié et la feuille de rencontre signée aux adresses suivantes : [arbitrage@cdbad18.org](mailto:arbitrage@cdbad18.org) et [interclubs@cdbad18.org](mailto:interclubs@cdbad18.org).
- 19.1.3. Dans le cas d'une rencontre avec JA, les feuilles de matchs sont conservées par le club hôte durant un mois, sauf en cas de saisie sur tablette.

### 19.2. Retard dans la communication des résultats

Dans le cas d'un retard de plus de 7 jours depuis la date de la rencontre dans la saisie des résultats sur BadNet ou l'envoi complet des documents par le JA (rencontre avec JA) ou par le GEO (rencontre sans JA), le club sera sanctionné d'une amende (cf annexe 2).

## 20. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 20.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 4), au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par e-mail ou par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- 20.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par e-mail à la CDI.
- 20.3. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve ou de la réclamation.

## 21. PENALITES ET RECOURS

- 21.1. La CDI homologue les rencontres au plus tard 12 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées par e-mail à chaque club sanctionné.
- 21.2. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de l'e-mail notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue du Centre-Val de Loire (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit p accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement régional relatif aux litiges et réclamations.

## 22. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1	Dispositions pour la saison
Annexe 2	Amendes
Annexe 3	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D1 et en D2
Annexe 4	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D3
Annexe 5	Modalités pour les phases finales
Annexe 6	Promotion et relégation des équipes
Annexe 7	Déroulement d'une rencontre de phase finale en D2 et en D3
Formulaire 1	Engagement d'une équipe
Formulaire 2	Déclaration de présence
Formulaire 3	Feuille de rencontre D3
Formulaire 4	Réserve déposée par une équipe